



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/053

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC
L'ASSOCIATION DES JEUX ET DE LA CULTURE POUR LA
LUDOTHÈQUE**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 23

Date de convocation : 17 mars 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 mars 2023

Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE

Le 23 mars de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	M. FATH	BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
DUMESNIL Mickaël	E		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	E	Mme PEREZ	SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	Mme SOUBELET	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	E	M. BARRÈRE
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/053

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION DES JEUX ET DE LA CULTURE POUR LA LUDOTHÈQUE

Vu la délibération n°2018/138 en date du 13 novembre 2018, relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018/46 en date du 20 mars 2018, décidant de l'attribution d'une subvention de 3 500 € pour l'organisation de soirées jeu sur le territoire,

Vu la délibération 2018/100 en date du 5 juillet 2018 concernant l'octroi d'une subvention à l'AJC pour l'activité ludothèque déployée sur le territoire intercommunal,

Vu la réunion de la Commission « Jeunesse et Citoyenneté » en date du 18 janvier 2022 donnant un avis favorable à une convention annuelle 2022 et à un conventionnement triennal 2023-2025 avec l'association en lien avec les objectifs du Projet Social de Territoire,

Vu la délibération 2022/117 en date du 23 juin 2022 concernant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF,

Vu la délibération 2022/017 en date du 11 janvier 2022 concernant la prolongation d'un an de la convention triennale d'objectifs 2019-2021 avec l'Association des Jeux et de la Culture,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu a inscrit dans la Convention Territoriale Globale 2022-2025 signée avec la CAF, le projet de ludothèque, porté par l'Association des Jeux et de la Culture.

Ce projet de ludothèque associative a fait l'objet de plusieurs présentations aux élus du territoire, aux institutions, aux agents du service petite enfance, aux membres du réseau des acteurs jeunesse, aux bibliothèques, aux habitants et aux acteurs associatifs investis dans l'animation sociale du territoire.

Ce projet ludothèque s'inscrit dans le plan d'actions du Projet Social de Territoire :

- Axe C - Vivre ensemble
 - Finalité 1 - C.1 - Que les habitant·e·s puissent profiter de structures œuvrant pour la création ou le maintien du lien social
 - Objectif 1.1 - Développer l'animation de la vie sociale

LE PROJET DE LUDOTHÈQUE ASSOCIATIVE

La ludothèque propose différents services et prestations sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- Un service « accueil tout public » sur des créneaux horaires fixes, à Isle Saint Georges (5h), à Saint-Selve (3h), Cabanac et Villagrains (2h) et à Martillac (2h), subventionné par la CCM ;
- Des soirées jeux (une par commune et par an soit 13 au total), dans des lieux publics proposés par la commune d'accueil, subventionnées par la CCM ;
- Des prestations d'animations pour les manifestations locales, les accueils de loisirs, autofinancées par l'association ;
- Le prêt de jeux et de jouets à la population, autofinancé par l'association ;

Ce projet est en cohérence et en complémentarité avec les politiques de la CCM conduites en direction de la petite enfance, de la jeunesse, des familles, de la parentalité, de la lecture publique et de l'animation sociale et culturelle.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/053

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC
L'ASSOCIATION DES JEUX ET DE LA CULTURE POUR LA
LUDOTHÈQUE**

FINANCEMENT

L'association a bénéficié en 2018 d'une subvention de 3 500€ par la Communauté de Communes, pour l'organisation de 13 soirées jeux ados-familles sur l'année 2018 et faire connaître l'activité sur chacune des communes.

Puis, dans le cadre de la 1ère année du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF, la CCM a octroyé 17 300 € à l'AJC pour développer le projet ludothèque et notamment le redéploiement de lieux d'accueil, répartis sur la CCM. L'appropriation rapide de ces lieux par les familles et le taux de fréquentation important a permis de conclure à une expérience satisfaisante, à faire perdurer.

Avec l'appui financier de la CAF, la CCM s'est donc engagée à soutenir le projet ludothèque par le versement d'une subvention annuelle de 34 600 €, formalisée dans une convention triennale avec l'AJC pour couvrir la période des trois ans restants du CEJ (2019-2021). Comme pour toutes les structures cofinancées, chaque année, la prestation de la CAF versée à la CCM était réajustée en fonction de l'activité ludothèque réalisée et déclarée. Aussi, la CCM a vu son reste à charge varier sensiblement selon les années, en fonction du montant de subvention réellement versé par la CAF.

L'année 2022 est une phase transitoire pour la CAF qui contractualise désormais avec les territoires sur une Convention Territoriale Globale (CTG). Ce nouvel outil de partenariat se substitue au CEJ et englobe par ailleurs les autres politiques sociales et familiales de la CAF. Dans l'attente de connaître les modalités pratiques de cette CTG et pour maintenir l'activité ludothèque, un avenant de prolongation d'un an a été signé entre la CCM et l'AJC.

Les nouvelles modalités de financement de la CAF sont maintenant définies et connues. La prestation de la CAF sera versée directement à l'Association des Jeux et de la Culture, gestionnaire de la ludothèque dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Cette prestation est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 14,59€ de l'heure déclarée d'activité dans la limite de 788 heures de fonctionnement annuel, représentant un soutien financier maximum de 11 496,92 €.

Les accueils tout public et les soirées jeux organisés par la Ludothèque en fonction de ses moyens humains et des locaux disponibles, correspond à un volume annuel d'activité de 580 heures. La ludothèque est donc éligible à une prestation prévisionnelle de la CAF estimée à 8 462,20€.

Désormais informée des modalités d'intervention et de cofinancement de la CAF, la CCM peut établir une convention entre la CCM et l'AJC pour soutenir financièrement l'activité ludothèque durant la période CTG restante, soit de 2023 à 2025.

Afin de ne pas mettre en péril l'équilibre financier de l'AJC, la CCM s'engage à verser une subvention annuelle plafonnée à hauteur de 26 200 €. Le montant de la subvention intercommunale s'ajustera (à la baisse) en fonction de la prestation réellement versée par la CAF à l'association, lors du versement du solde, de façon à maintenir une enveloppe de cofinancement à hauteur de 34 600 €.

Le versement cette subvention s'effectuera en trois fois comme suit :

- un acompte de 40 % à la signature de la convention et au vu du dossier complet de demande de subvention,
- un versement de 40 % à la fin de l'année scolaire en cours,
- le solde de 20 % après réalisation de l'objet de la présente convention, au vu des documents mentionnés à l'article 2 de la convention, réajusté en fonction de la déclaration d'activités de l'association auprès des services de la CAF, en copie auprès des services de la Communauté de communes de Montesquieu.

Ce partenariat envisagé de 2023 à 2025 fera l'objet d'une convention triennale (en annexe de la présente). Dans ce document, il est entre autres stipulé que le versement de la subvention sera conditionné par la remise d'un bilan qualitatif et financier à fournir par l'AJC à la CCM annuellement ainsi que la transmission du déclaratif d'activités ludothèque CAF aux services de la Communauté de communes de Montesquieu.

Les données d'activités ludothèque conditionneront en effet le montant du solde la subvention de la Communauté de communes de Montesquieu, ajustant ce versement afin que le montant de la subvention communautaire couplé au versement de la subvention de la CAF soit égal à 34 600€.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/053

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC
L'ASSOCIATION DES JEUX ET DE LA CULTURE POUR LA
LUDOTHÈQUE**

Subvention annuelle de la CCM à l'AJC	26 200 €	Subvention Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques (CAF)	8 400 €
En fonction du déclaratif d'activités de l'Association des Jeux et de la Culture, ces montants peuvent donc varier, mais devant s'équilibrer à hauteur de la subvention versée précédemment par la Communauté de communes de Montesquieu, soit 34 600,00€.			

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat triennale 2023-2025 avec l'association l'AJC pour l'activité Ludothèque, et tous les avenants et documents y afférents,
- Inscrit et prévoit les crédits nécessaires au budget 2023 et pour les exercices budgétaires suivants conformément à la période de la convention triennale.

Fait à Martillac, le 23 mars 2023

Valérie LAGARDE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu